

Date de la convocation	26 novembre 2025
Membres en exercice	18
Présents	10
Représentés	4

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2025

n°D20251205 – 09b

Objet : Convention de Maîtrise d’Ouvrage déléguée entre RESEAU31 et le SMPEPVGHSCC relative à la restructuration du réseau d’assainissement collectif et le renforcement du réseau d’eau potable pour desserte de la zone Camp del Rey sur la commune de Castelnau d’Estrefonds

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l’Eau et de l’Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 et notamment son point B3.15 ;

Considérant que la commune de CASTELNAU D’ESTRETEFONDS a transféré à RESEAU31 l’ensemble de ses compétences eaux usées ;

Considérant que le schéma directeur d’assainissement prévoit la restructuration du réseau de la commune pour décharger le poste de relevage route de Toulouse qui reçoit 80% des effluents de la commune ;

Considérant que le Syndicat de Production d’Eau Potable des Vallées du Girou de l’Hers de la Save et des Coteaux de Cadours doit renforcer ses conduites de distribution d’eau potable sur le même secteur ;

Considérant qu’il apparaît souhaitable que l’opération d’un coût prévisionnel de 722 181 € HT, se poursuive sous l’unique maîtrise d’ouvrage de RESEAU31 compte tenu des surcoûts et des nuisances que provoqueraient deux chantiers distincts ;

Considérant que les parties contractantes ont décidé de recourir au transfert de maîtrise d’ouvrage définit dans l’article L.2422-12 du code de la commande publique ;

Considérant que la proportion des travaux est de 535 386 € HT à la charge de RESEAU31 et 186 795 € HT à la charge du SMPEPVGHSCC ;

Considérant que les sommes allouées pour cette opération ont été prévues au budget de RESEAU31 en dépenses et en recettes ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d’approuver la convention de maîtrise d’ouvrage unique ci-annexée, avec le SMPEPVGHSCC, relative à des travaux communs sur le secteur Camp del Rey sur la commune de Castelnau d’Estrefonds, fixant la part incomptant au SMPEPVGHSCC à 186 795 € HT ;

Article 2 : d’autoriser le Président à signer cette convention et tous les documents qui s’y rapportent. ;

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
 Président



Annexe(s) : convention de Maîtrise d’Ouvrage Unique



SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET
DE L'ASSAINISSEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX DES VALLÉES
DU GIROU DE L'HERS DE LA SAVE
ET DES COTEAUX DE CADOURS

Opération : **Restructuration du réseau d'assainissement collectif au niveau des postes de relevage des Boulbènes et de la route de Toulouse-renforcement du réseau d'eau potable pour desserte de la zone Camp del Rey- Extension de réseau vers la zone commerciale du chemin de la Garrigue – op n° 31118-10**

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Entre

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical du 5 décembre 2025,

dénommé ci-après "RESEAU31".

et

Le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours sis 1601 Chemin des trois ponts, Saint-Caprais, à GRENADE (31330), représentée par M. Jacques LAMARQUE, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Syndical en date du 18 novembre 2025

dénommée ci-après "le SMPEPVGHSCC".

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Exposé

Les postes de relevage de la gare, des Boulbènes et de la route de Toulouse sont disposés en série avant l'arrivée des effluents sur la station d'épuration de Castelnau d'Estretefonds. De ce fait, le poste Route de Toulouse collecte et transite 80% des effluents produits sur la commune de Castelnau d'Estretefonds.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025

Berser
Levraud

ID : 031-200023596-20251205-D20251205_09B-DE

Le schéma d'assainissement Collectif réalisé par la commune en 2010 propose une restructuration des réseaux permettant de déconnecter les secteurs en amont du poste des Boulbènes afin de délester le poste de relevage de la route de Toulouse. En effet, au regard des perspectives de développement de la commune, la capacité des canalisations et des postes en aval du poste de la route de Toulouse s'avère insuffisante.

Cette réorganisation consiste à dévier les eaux usées collectées par le poste des Boulbènes vers l'avenue de l'Europe déchargeant ainsi le poste de la route de Toulouse des effluents du poste de la Gare et des Boulbènes. Il conviendra également dans un premier temps de reconstruire le poste des Boulbènes et de recalibrer le poste avenue de l'Europe.

Ces travaux sont inscrits au Plan Prévisionnel d'Investissement 2020-2026 de RESEAU31.

Concomitamment à ce projet, l'ouverture à la construction de la zone Camp del Rey nécessite un renforcement des réseaux d'eau potable dont la compétence est assurée par le SMPEPVGHSCC. Enfin, dans le même périmètre, vient se greffer une extension de réseau d'eau potable permettant d'alimenter une zone de commerces.

Dans le cadre de cette opération de réorganisation, d'extension et de renforcement de réseaux, RESEAU31 et le SMPEPVGHSCC ont comme projet commun d'améliorer la desserte des abonnés de la commune. De surcroît il est possible de poser sur un linéaire important les canalisations eau potable et assainissement (refoulement) en tranchée commune.

A compter du 8 mars 2010, la Commune de Castelnau d'Estretefonds a transféré à RESEAU31 les compétences suivantes :

- domaine Assainissement collectif : collecte, transport et traitement des eaux usées
- domaine Assainissement non collectif

Les deux parties RESEAU31 et SMPEPVGHSCC souhaitent faire réaliser ces travaux, voire la mission de maîtrise d'œuvre associée, par les mêmes entreprises et par les mêmes prestataires afin d'assurer une meilleure coordination des travaux, d'en réduire le coût pour les deux parties, d'en réduire les délais d'exécution et d'en limiter les désagréments aux riverains.

Pour ce faire, les parties contractantes ont décidé de recourir à la loi du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 sur la maîtrise d'ouvrage publique. L'article 2 de cette loi précise que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relèvent simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

En application de la loi précitée, RESEAU31 accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération visée en référence pour les travaux sur le réseau d'eau potable relevant de la compétence du SMPEPVGHSCC.

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles RESEAU31 exerce sa mission de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération décrite ci-après et les conditions dans lesquelles chaque partie participe financièrement aux travaux.

Pour l'exercice de sa mission RESEAU31 bénéficie d'un mandat de la part du SMPEPVGHSCC afin d'engager toute les démarches et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 2 - DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION A REALISER

Les travaux à réaliser sont situés sur la Commune de Castelnau d'Estrétefonds, et concernent la pose de canalisations eaux usées et eau potable sur la zone Camp del Rey et avenue de l'Europe. Les travaux comprennent également le déplacement du poste de relevage des Boulbènes.

Article 3 - NATURE DES TRAVAUX A REALISER

Les travaux à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage de RESEAU31, sont les suivants :

1. Domaine propre de compétence RESEAU31

L'exécution des travaux liés à l'assainissement eaux usées

- 40 ml de réseau gravitaire pour connexion du réseau existant vers le nouveau PR Allée du Camp del Rey ;
- Création de 1 Poste de refoulement (100 m3/h) au niveau de l'allée du Camp del Rey ;
- Demolition du poste de refoulement existant ;
- 1790 ml de réseau de refoulement PVC DN 200 mm et raccordement sur les réseaux en attente au niveau du chemin de la Garrigue et sur le réseau en accotement de la RD820 ;
- Pose dans le fourreau existant sous giratoire RD820, ainsi que dans le caniveau technique existant.

2. Domaine sous maîtrise d'ouvrage déléguée

L'exécution des travaux sur le réseau enterré d'eau potable :

- 540 ml de réseau Fonte 200 mm en tranchée commune avec refoulement EU ;
- Pose en tranchée simple au niveau de l'allée du Camp del Rey + vannage à mettre en place ;
- Raccordement sur le vannage mis en place en accotement de la RD820.

Article 4 - EXERCICE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

RESEAU31 assure seul la maîtrise d'ouvrage de l'opération des travaux sus visés.

Dans le cadre de sa mission de maître d'ouvrage, il s'engage à tenir informé le SMPEPVGHSCC de l'état d'avancement des opérations.

RESEAU31 effectue les démarches et engage les procédures nécessaires à la réalisation des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

A cet effet, la Commune exerce les missions suivantes :

- le suivi de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre dans le strict respect des dispositions relatives aux Marchés Publics,
- la gestion administrative, financière et comptable des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux,
- le suivi de l'exécution des marchés de travaux,
- la rémunération des entreprises,
- la réception des travaux,
- la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement.

Le SMPEPVGHSCC conserve les attributions suivantes :

- la participation aux réunions de chantier,
- la validation des études d'exécution,

- la gestion des différentes garanties à compter de la mise en œuvre,
- l'intégration des ouvrages dans le patrimoine,
- la mise en place des financements propres aux ouvrages relevant de sa compétence : subventions, fonds propres, emprunts.

Chacune des parties conserve, pour ce qui la concerne, la maîtrise de la recherche, de l'attribution et du versement de subventions relatives aux travaux relevant de sa compétence.

Cependant, dans le cas où RESEAU31 percevrait des subventions relatives aux travaux relevant de la compétence du SMPEPVGHSCC, ces montants viendraient en déduction du coût des travaux afférents au SMPEPVGHSCC.

Financement des travaux et répartition des dépenses**4.1. Estimation prévisionnelle de l'opération**

Au moment de la validation de la phase PRO-DCE, le coût des travaux proposé par RESEAU31 s'élève à 670 000 € HT et le montant définitif des honoraires de la maîtrise d'œuvre s'élève à 43 181,00 € HT.

Cette estimation se décompose de la manière suivante :

- Travaux de compétence RESEAU31 : 495 000 € HT ;
- Travaux de compétence SMPEPVGHSCC : 175 000 € HT ;

Estimation financière prévisionnelle de l'opération et répartition des dépenses :

Pour les travaux sur les réseaux AEP et EU, le coût des travaux est imputé sur les budgets annexes « eau potable » et « assainissement » de RESEAU31.

	Enveloppe financière globale (HT)	Enveloppe financière part RESEAU31 (HT et %)	Enveloppe financière part SMPEPVGHSCC (HT et %)
Montant travaux en phase PRO-DCE	670 000,00 €	495 000,00 € 73,88%	175 000,00 € 26,12%
Essais de réception	9 000,00 €	7 000,00 € 77,78%	2 000,00 € 22,22%
Montant des honoraires définitifs de maîtrise d'œuvre	43 181,00 €	33 386,00 € 77,32%	9 795,00 € 22,68%
TOTAL	722 181,00 €	535 386,00 € 74,13%	186 795,00 € 25,87%

4.2. Répartition des dépenses**- Pour le marché de maîtrise d'œuvre**

Les prestations de maîtrise d'œuvre seront assurées par **NALDEO**

La ventilation des honoraires entre RESEAU31 et le SMPEPVGHSCC se fera en fonction de leurs compétences respectives.

Ainsi :

- 9795,00 € HT seraient à la charge du SMPEPVGHSCC au titre des réseaux d'eau potables
- 33 386,00 € HT seraient à la charge de RESEAU31 pour l'ensemble des travaux d'assainissement collectif.

- Pour les marchés de travaux

Ces marchés devront comporter les éléments techniques et financiers nécessaires à la répartition des dépenses par compétence. Ils comporteront :

- les éléments propres à chaque compétence
- les éléments communs (installations de chantier, plans d'exécution, plan de recollement, etc.)

Les éléments communs seront répartis sur chaque compétence au prorata du montant H.T. des travaux propres à chaque compétence.

A l'issue de la passation des marchés de travaux, RESEAU31 établira un état détaillé faisant état de toutes les dépenses engagées avec indication de la répartition entre les parties suivant les règles énoncées ci-dessus. Cet état sera adressé au SMPEPVGHSCC dans un délai d'un mois à compter de la notification du marché.

Pour l'instant, les estimations de travaux en phase PRO-DCE se répartissent ainsi :

- 175 000 € HT seraient à la charge du SMPEPVGHSCC au titre du réseau AEP
- 495 000 € HT seraient à la charge de RESEAU31 pour l'ensemble des travaux d'assainissement collectif.

- Pour les autres marchés

Tout comme pour les marchés de travaux, si d'autres marchés (essais de réception) doivent être conclus dans le cadre de l'opération, ils devront comporter les éléments techniques et financiers nécessaires à la répartition des dépenses par compétence. Ils comporteront :

- les éléments propres à chaque compétence
- si nécessaire, les éléments communs couvrant l'ensemble des compétences (installations de chantier par exemple)

Les éléments communs seront répartis sur chaque compétence au prorata du montant H.T. des prestations propres à chaque compétence.

A ce stade, l'estimation de ces essais est de 2000 €HT.

- Synthèse des dépenses par compétence pour le SMPEPVGHSCC

	En € HT	Eau potable
Montant total des travaux	175 000	
Montant total des essais de réception	2 000	
Montant des honoraires de maîtrise d'œuvre	9 795	
MONTANT TOTAL	186 795	

*

* *

Toute modification ultérieure de l'estimation financière de l'opération, consécutive à la passation des marchés, sera portée à la connaissance du SMPEPVGHSCC. Le nouveau montant ainsi défini devra recueillir l'approbation du SMPEPVGHSCC en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle de la part de RESEAU31. Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 10% du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente

convention, approuvé par le SMPEPVGHSCC (travaux d'huisser, ...)

Article 5 - MODALITES DE PAIEMENT DE LA PART DU SMPEPVGHSCC

Le SMPEPVGHSCC rembourse à la RESEAU31 le montant Hors TVA des honoraires de maîtrise d'œuvre et des travaux lui revenant au fur et à mesure de leur avancement suivant les règles de répartition énoncées ci-dessus et sur titre émis par RESEAU31 accompagné d'une copie de la facture des prestataires ou des entreprises faisant apparaître la répartition détaillée des travaux par compétence.

RESEAU31 fera son affaire de la récupération de la TVA afférante aux travaux selon le régime pour lequel elle aura opté.

Article 6 - ASSURANCES

RESEAU31 souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exécution des travaux et notamment si nécessaire une assurance dommages-ouvrage. Une copie des différents contrats d'assurance est communiquée au SMPEPVGHSCC sur sa demande.

Article 7 - RESPONSABILITES

Les parties contractantes demeurent solidairement responsables en cas de dommages causés aux tiers découlant de l'exécution de la présente convention et notamment de l'exécution des travaux. Leur part respective de responsabilité est déterminée *au prorata de la part de financement des travaux supportée, in fine, par chaque collectivité*.

Cette responsabilité solidaire demeure en cas d'action contentieuse de nature indemnitaire dirigée contre l'une des deux parties.

Toutefois RESEAU31 demeure seul responsable vis à vis du SMPEPVGHSCC en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résiliation et de résolution prévues aux articles 11 et 12.

Article 8 - TRANSFERT DE PROPRIETE

Jusqu'à la réception des travaux, RESEAU31, maître d'ouvrage, conserve la propriété de l'ouvrage.

À compter de cette réception, chaque partie entre en possession de la partie de l'ouvrage qui lui revient.

Article 9 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle s'achève à l'exécution complète de toutes les obligations souscrites par les parties contractantes et notamment l'achèvement des travaux.

Article 10 - RESILIATION ANTICIPEE

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-dessus, la présente convention pour un motif d'intérêt général moyennant un préavis de trois mois. La partie ayant pris l'initiative de la résiliation anticipée en assume les conséquences préjudiciables, notamment financières, pour l'autre partie.

Les deux parties se rapprochent pour évaluer les préjudices liés à la résiliation et pour examiner les modalités de dédommagement. Ils examinent également le sort des contrats en cours conclus par le SMPEPVGHSCC et notamment les contrats de travaux et les contrats d'emprunt ainsi que le sort des ouvrages réalisés et de ceux en cours de travaux.

Un procès-verbal signé par les parties contractantes formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

Article 11 - RESOLUTION

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

La résolution engage la responsabilité de la partie ayant manqué à ses obligations contractuelles.

En cas de résolution les parties se rapprochent pour examiner les sorts des contrats et des biens ainsi que l'évaluation et les modalités de dédommagement comme indiqué ci-dessus.

Article 12 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en deux originaux.

Pour Réseau31

Le,

Sébastien VINCINI

Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

Pour le SMPEPVGHSCC

Le,

Jacques LAMARQUE

Président du SMPEPVGHSCC